

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DU PERSONNEL

SERVICE DU PERSONNEL MEDICAL, ADMINISTRATIF,
BIOMEDICAL ET DU GENIE SANITAIRE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF HUMAN RESOURCES

SUB-DEPARTMENT OF PERSONNEL

SERVICE OF MEDICAL, ADMINISTRATIVE,
BIOMEDICAL AND SANITARY ENGINEERING STAFF

DECISION N° 1634--77 /D/MINSANTE/SG/DRH/SDP/SPMABGS du 02 AOUT 2018

Portant affectation de Médecins Spécialistes, lauréats des concours directs des 25 et 26 novembre 2017 pour le recrutement de personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu Décret N°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le Décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu la Décret N°2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des fonctionnaires des Corps de la Santé Publique;
Vu le Décret N°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la Solde
Vu le Décret N°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le Décret N°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N°004452/MINFOPRA du 03 octobre 2017 portant ouverture de concours directs pour le recrutement de deux cent quarante-sept (247) personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique (Médecins, Chirurgiens-Dentistes, Pharmaciens et Infirmiers), session 2017 ;
Vu l'Arrêté N°000321/MINFOPRA du 16 février 2018 Portant publication des résultats définitifs aux concours directs des 25 et 26 novembre 2017 pour le recrutement de personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique (Médecins, Chirurgiens-Dentistes, Pharmaciens et Infirmiers), session 2017 ;
Vu la Décision N°000292/MINFOPRA/SG/DDRHE/SDC/SCDB du 04 mai 2018 Portant mise à disposition des personnels ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

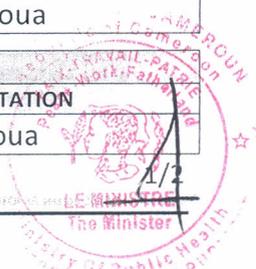
Article 1^{er} : Pour compter de la date de signature de la présente Décision, les **Médecins Spécialistes** dont les noms suivent, lauréats des concours directs des 25 et 26 novembre 2017 pour le recrutement de personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique (Médecins, Chirurgiens-Dentistes, Pharmaciens et Infirmiers), session 2017, sont affectés ainsi qu'il suit :

SERVICES CENTRAUX			
N°	NOMS ET PRENOMS	SPECIALITE	STRUCTURE D'AFECTATION
1.	Monsieur NGANDEU Marcel Jerry	Chirurgie Urologique	Hôpital Laquintinie de Douala
2.	Monsieur NOUJEP NOUJEP Bernard Blaise	Endocrinologie	Hôpital de Référence de Sangmelima

SERVICES DECONCENTRES			
DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU CENTRE			
N°	NOMS ET PRENOMS	SPECIALITE	STRUCTURE D'AFECTATION
DISTRICT DE SANTE DE LA CITE VERTE			
3.	Madame MBENA Cécile Tatiana	Rhumatologie	Hôpital de District de la Cité Verte
DISTRICT DE SANTE D'ESEKA			
4.	Madame SIMO WAFO Merveille	Odontologie	Hôpital de District d'Eséka

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EXTRÊME-NORD			
N°	NOMS ET PRENOMS	SPECIALITE	STRUCTURE D'AFECTATION
5.	Madame DJEUGOUE NGALEU Paulette	Endocrinologie	Hôpital Régional de Maroua

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD			
N°	NOMS ET PRENOMS	SPECIALITE	STRUCTURE D'AFECTATION
6.	Monsieur DJOUFANG MEFFEJA Rodrigue	Chirurgie Urologique	Hôpital Régional de Garoua



DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'OUEST			
N°	NOMS ET PRENOMS	SPECIALITE	STRUCTURE D'AFFECTATION
DISTRICT DE SANTE DE BANDJOUN			
7.	Madame DJUIDJIE TALA Christelle	Pédiatrie	Hôpital de District de Bandjoun

Article 2 : Les intéressés sont tenus de rejoindre leur poste d'affectation dans les quinze (15) jours qui suivent la signature de la présente Décision.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera. /-



LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

André MAMA FOU DA

Ampliations :

- CAB/MINSANTE/SESP ;
- SG ;
- DRH ;
- HLD/HRS
- DRSP-CE/EN/NO/OU
- SDP ;
- SPMABGS/FCP ;
- Intéressés ;
- Observatoire DRH ;
- Archives/Chronos.